

2010-2011

REGLEMENT

Appel international à candidatures ouvert du 1^{er} septembre 2009 au **18 décembre 2009** (minuit, heure de Paris)

1. OBJECTIFS

Les mobilités de doctorat s'effectuent au sein du réseau des établissements membres de l'AUF. Elles conduisent les étudiants et/ou enseignants-chercheurs francophones à l'extérieur de leur pays et leur permettent de préparer une thèse de doctorat. Ces mobilités doivent :

- être utiles au développement des universités et des pays du Sud¹,
- faire l'objet, chaque année, de recherches menées alternativement dans le pays de l'établissement d'accueil et dans le pays de l'établissement d'origine.
- la co-tutelle ou la co-direction seront favorisées.

ATTENTION : les bourses ne peuvent **en aucun cas** être attribuées pour des mobilités entre **deux** universités du **Nord** (ex : entre la France et le Canada, ou entre la Suisse et la Belgique...).

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le(la) candidat(e) doit :

- être francophone,
- être régulièrement inscrit(e) ou en activité dans un établissement d'enseignement supérieur membre de l'AUF,
- avoir moins de 40 ans **au plus tard** à la date de clôture de l'appel à candidatures,
- inscrire sa thématique de recherche dans un champ disciplinaire de l'AUF (cf. liste annexe 1),
- choisir un établissement d'accueil situé dans un pays du Sud¹ et y obtenir son admission ; les établissements situés au Nord² pourront toutefois être acceptés comme établissement d'accueil si la formation souhaitée n'est pas disponible au Sud¹,
- mener **alternativement** des recherches dans les deux établissements (accueil et origine),
- produire l'ensemble des pièces demandées (cf. section 8),
- compléter le formulaire de candidature **EN LIGNE** dans les délais impartis,

L'établissement d'origine est celui dans lequel le candidat est inscrit ou en activité pendant l'année 2009-2010.

L'établissement d'accueil est celui dans lequel le candidat souhaite effectuer sa mobilité.

- a) Les **deux** établissements (accueil et origine) doivent :
 - être situés dans deux pays différents, dont au moins un au Sud,
 - être membres de l'AUF.
- b) L'établissement **d'accueil** doit :
 - justifier de sa capacité à organiser la formation sollicitée,
 - justifier de son accord pour accueillir le(la) candidat(e).
- c) L'établissement **d'origine** doit :
 - reconnaître la formation offerte par l'université d'accueil.

3. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidat(e)s doivent compléter le formulaire correspondant **EN LIGNE**.

Les directeurs des bureaux régionaux, après examen de la recevabilité des dossiers, les soumettent à l'évaluation puis au classement d'une **Commission régionale d'experts** sous l'autorité du Conseil scientifique. **Conformément aux usages universitaires, les décisions du Conseil scientifique et des Commissions régionales d'experts sont rendues de façon souveraine.** Les dossiers de candidats sont retenus sur la base de l'excellence de la candidature et à concurrence des financements disponibles. Aucun dossier ne sera retourné au candidat.

Après la première sélection (première quinzaine d'avril 2010) les candidats retenus (pré-sélectionnés) seront informés par un courrier électronique les avisant des pièces complémentaires à fournir. Les candidats pré-sélectionnés auront 3 semaines pour réunir et envoyer les pièces complémentaires.

La sélection finale sera effectuée, après examen des pièces complémentaires fournies dans les délais et strictement conformes à la liste de la page 4 du présent règlement, par décision du Conseil Scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie. La liste des résultats définitive sera mise en ligne sur le site Internet de l'AUF.

1 Pays en dehors de l'Union européenne et pays hors Amérique du Nord. La Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et le Mexique sont considérés, pour l'appel international à candidatures 2010/2011, comme pays du Sud.

2 Pays de l'Union européenne (sauf la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie considérées pour l'appel à candidatures 2010/2011 comme pays du Sud), y compris DOM-TOM et pays situés en Amérique du Nord (sauf le Mexique)

4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

- la qualité scientifique du dossier (travaux, publications...),
- les objectifs scientifiques recherchés par le(la) candidat(e) et les retombées à court terme pour les établissements d'origine et d'accueil,
- l'opportunité du dossier de candidature pour le développement des universités et des pays du Sud¹,
- le flux de mobilité : priorité aux mobilités sud-sud (entre 2 universités du Sud¹) ou nord-sud (d'une université du Nord² vers une université du Sud¹), puis aux mobilités sud-nord (d'une université du Sud¹ vers une université du Nord²),
- l'équilibre entre les candidats (priorité aux candidates à qualité scientifique égale des dossiers),
- la dimension francophone du projet,
- à qualité égale, priorité sera donnée aux thèses en co-tutelle ou en co-direction

5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Les bourses de thèse sont accordées aux étudiants titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent (diplôme bac + 5 années d'études).

Durée du soutien financier :

le soutien de l'AUF peut couvrir au maximum une période de 3 années (3 x 10 mois), calculée à partir de l'année académique de la première inscription en thèse (année académique = du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).

Année académique
de 1^{ère} inscription
en thèse :

Soutien de l'AUF possible
pendant les années
académiques :

2010 - 2011	➡	2010 / 2011 + 2011 / 2012 + 2012 / 2013 (soit 3 années de 10 mois si les renouvellements sont acceptés)
2009 - 2010	➡	2010 / 2011 + 2011 / 2012 (soit 2 années de 10 mois si les renouvellements sont acceptés)
2008 - 2009	➡	2010 / 2011 (soit 1 seule année de 10 mois)

Renouvellement de la bourse :

la bourse est accordée pour une durée d'une année académique (10 mois) renouvelable deux fois au maximum dans la limite du respect de la règle de calcul de la durée du soutien financier (illustrée ci-dessus) ainsi que sur la base des résultats obtenus et de leur évaluation annuelle favorable par les Commissions régionales de l'AUF. Pour le renouvellement, le(la) boursier(ère) produira, sur demande de l'AUF, en février de chaque année académique un rapport sur l'avancement de ses travaux, assorti de(des) l'avis motivé(s) du (de ses deux co-) directeur(s) de thèse et d'une attestation de bonne fin des travaux effectués.

Déroulement de la bourse :

chaque année académique se déroule en 2 périodes **consécutives et sans interruption** : une période dans le pays de l'établissement d'accueil et une période dans celui de l'établissement d'origine. Chacune de ces périodes est d'une durée d'un minimum de 3 mois et d'un maximum de 7 mois. La durée cumulée de ces 2 périodes est **au maximum de 10 mois**. un report de bourse pourra être accordé, à titre exceptionnel, dans les cas de maternité.

Durant chaque année de mobilité accordée, le(la) boursier(ère) mènera ses recherches alternativement dans le pays de l'établissement d'origine et dans celui de l'établissement d'accueil. Les recherches menées au Canada peuvent faire l'objet de modalités spécifiques³.

Le(la) boursier(ère) doit proposer un protocole de recherche couvrant la période de recherche **depuis son inscription en thèse jusqu'à la date prévisionnelle de sa soutenance**, en accord avec son ou ses deux directeurs de thèse (de chacune des deux universités) et préciser le lieu (pays) de la soutenance.

S'il existe une convention de co-tutelle, signée entre les deux universités, celle-ci fixera les droits et obligations de chacun et précisera notamment l'engagement de co-diplômation de doctorat des deux universités en cas de réussite du(de la) boursier(ère). Ce document ne remplace ni le calendrier, ni le protocole de recherche demandés.

¹ Pays en dehors de l'Union européenne et pays hors Amérique du Nord. La Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et le Mexique sont considérés, pour l'appel international à candidatures 2010/2011, comme pays du Sud.

² Pays de l'Union européenne (sauf la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie) considérées pour l'appel à candidatures 2010/2011 comme pays du Sud, y compris DOM-TOM et pays situés en Amérique du Nord (sauf le Mexique)

³ Les mobilités des boursiers de l'AUF vers le Canada font l'objet de conditions particulières : <http://www.auf.org/regions/ameriques/etudier-canada/accueil.html>

6. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF ET OBLIGATIONS DU BOURSIER**LES BOURSES ACCORDÉES COMPRENNENT EXCLUSIVEMENT ET AU MAXIMUM**

- un **titre de transport émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)** et mis à la disposition du(de la) boursier(ère), lui permettant d'effectuer le voyage du pays de l'établissement d'origine vers le pays de son établissement d'accueil, et retour. Le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates, le choix du moyen de transport appartient à l'AUF et les excédents de bagages ne sont pas pris en charge. Les déplacements sont limités à 1 billet d'avion aller/retour par année académique, en application de l'alternance. En cas de non retour, de son propre fait, à l'issue de la période de mobilité au sein de l'établissement d'accueil, vers le pays de l'établissement d'origine, le boursier(ère) perdra le bénéfice du billet retour ;
le(la) boursier(ère) qui doit soutenir sa thèse dans l'université d'accueil peut, dans certaines conditions, bénéficier d'un billet d'avion supplémentaire, d'une assurance et d'un demi mois de bourse (selon la région d'accueil.) Cette prise en charge aura une validité d'une année académique à compter de la date de fin de bourse ;
- une **indemnité mensuelle forfaitaire** établie en fonction du niveau de vie dans la région de séjour. Elle sera versée dans la limite de la durée de la bourse accordée dans la région d'accueil et la région d'origine conformément au règlement et sous réserve de confirmation par l'établissement d'accueil et d'origine de l'assiduité du (de la) boursier(ère). Les versements de cette mensualité s'arrêteront le jour de la soutenance, même si la période de 10 mois n'est pas expirée. **Toutes les autres dépenses** (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, visa, vaccination...) **sont à la charge du(de la) boursier(ère)** ;
- une **indemnité forfaitaire d'installation** versée en une fois au moment du départ vers le pays de l'établissement d'accueil. Elle aide le(la) boursier(ère) à faire face aux dépenses particulières liées à son installation ;
- une **assurance-maladie, accident et rapatriement, obligatoire** aussi bien dans le pays de l'établissement d'accueil que dans le pays de l'établissement d'origine. Elle est contractée par l'AUF dans sa totalité ou en complément de l'assurance obligatoire qui peut être exigée par l'université d'accueil. Le(la) boursier(ère) devra en outre justifier des vaccinations et visas requis pour se rendre dans le pays d'accueil et y résider pendant toute la durée de sa bourse ;
- une **seule mission** sera accordée à l'un ou l'autre des directeurs de thèse dans l'établissement partenaire sur demande motivée adressée à l'AUF, **pour assister, en tant que membre du jury, à la soutenance** y compris lorsqu'elle se déroule durant l'année académique consécutive à la fin du soutien financier de l'AUF. Dans tous les cas, les missions seront limitées à 7 perdiems.

LES OBLIGATIONS DU (DE LA) BOURSIER(ERE)

- le cumul de bourses n'est pas autorisé
- le(la) boursier(ère) s'engage à respecter le présent règlement, le non respect de celui-ci entraînera l'annulation de sa bourse ;
- le(la) boursier(ère) s'engage à informer, dans les meilleurs délais, les services de l'AUF de tout arrêt prématuré de ses travaux de recherche ;
- le(la) boursier(ère) s'engage à communiquer aux services de l'AUF la date de soutenance de sa thèse au plus tard lors de la publication de la convocation à la soutenance de thèse ;
- le(la) boursier(ère) s'engage à répondre au questionnaire d'évaluation qui lui sera transmis à la fin de chaque période de soutien financier ;
- à l'expiration de la bourse, le(la) boursier(ère) est tenu(e) de communiquer à l'AUF, la copie de son diplôme de doctorat, le rapport de soutenance, le résumé de sa thèse en français. Dans le cadre de ses activités, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie du résumé ;
- le (la) boursier(ère) s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions qui s'appliquent à lui (elle) en matière d'entrée et de séjour sur le territoire ;
- le (la) boursier(ère) s'engage à respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'accueil .

7. CALENDRIER

- Début septembre : lancement et diffusion de l'appel à candidatures
- **18 décembre 2009** : clôture de l'appel à candidatures
- Première quinzaine d'avril 2010 : envoi des résultats aux pré-sélectionnés par courrier électronique
- Fin mai 2010 : présentation des résultats au Conseil scientifique
- Deuxième quinzaine de juin 2010 : publication des résultats de l'appel à candidatures (liste définitive)
- Mise en œuvre de la bourse : du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ATTENTION : Le dossier de candidature doit obligatoirement être complété **EN LIGNE** dans les délais impartis. Le candidat ne peut présenter (compléter) qu'un seul dossier de candidature. Pour être complet et valide, le dossier doit comprendre les pièces suivantes (à joindre au formulaire en pièces attachées) :

- le formulaire de demande de bourse de doctorat dûment complété (formulaire en ligne) ;
- un descriptif détaillé du sujet de thèse présentant la méthodologie retenue et les résultats attendus (2 pages minimum, 5 pages maximum) ;
- un protocole de recherche définissant le plan de travail couvrant la période de recherche depuis l'inscription en thèse jusqu'à la date prévisionnelle de la soutenance dans les deux établissements (origine et accueil) ;
- un curriculum vitae actualisé détaillant l'ensemble du cursus universitaire et la liste détaillée des publications, communications et recherches non publiées. Si le candidat est en activité (statut enseignant-chercheur) dans son établissement d'origine, il indiquera clairement son titre et sa fonction au sein de cet établissement durant l'année 2009 - 2010 ;

ATTENTION : Aucun document, aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la validation du présent dossier, même si l'appel à candidatures est encore ouvert.

Aucun dossier de candidature envoyé par courrier postal ou télécopie ne sera accepté.

DOCUMENTS A NOUS FOURNIR (dans un second temps)
SI LE CANDIDAT EST PRE-SELECTIONNE (première quinzaine d'avril 2010)
Tous les documents dateront de moins de 3 mois à compter de la pré-sélection










- calendrier de l'alternance, reprenant les périodes dans les établissements d'origine et d'accueil pour l'année académique 2010-2011 ;
- copie du dernier diplôme obtenu et traduit s'il n'est pas rédigé en français ;
- copie de l'attestation d'inscription ou de la carte d'étudiant pour l'année 2009- 2010 de votre établissement d'origine ;
- attestation d'inscription en thèse ou la demande d'inscription en thèse pour l'année 2010 - 2011 ;
- attestation d'accord du(des) directeur(s) de thèse (origine et accueil) justifiant l'alternance proposée, reprenant clairement le calendrier (dates) de cette alternance (datée, signée, sur papier à en-tête des établissements) ;
- attestation d'accord du responsable scientifique direct dans l'établissement d'origine justifiant et argumentant la candidature sur le plan scientifique (datée, signée, sur papier à en-tête de l'établissement) ;
- attestation d'accueil du responsable du laboratoire ou centre de recherche de l'établissement d'accueil justifiant et argumentant la candidature sur le plan scientifique (datée, signée, sur papier à en-tête de l'établissement).

ATTENTION : Si vous êtes en possession d'une convention de co-tutelle, elle peut être jointe pour information, **MAIS** vous ne pouvez pas la faire valoir en substitution des documents et attestations demandés ci-dessus.

Toutes les pièces constitutives du dossier de pré-sélection doivent être rédigées en français et envoyées par voie postale (originaux). L'absence de l'une d'entre elles entraînera automatiquement le rejet du dossier.

ANNEXES AU REGLEMENT

ANNEXE N°1 : LES CANDIDATURES DOIVENT S'INSCRIRE DANS LES DISCIPLINES SUIVANTES		
CHAMPS DISCIPLINAIRES		CODES
SCIENCES DE LA VIE	Santé et recherche biomédicale : biologie, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	11
	Biologie animale et recherches vétérinaires : biologie, génétique, nutrition, élevage, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	12
	Biologie végétale et recherches agronomiques : biologie, génétique et amélioration des plantes, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	13
SCIENCES DE LA MATIERE	Sciences physiques et mathématiques	21
	Sciences chimiques	22
	Sciences de l'Univers : astronomie, astrophysique, océan, atmosphère, sciences de la terre	23
SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	Connaissance et gestion des ressources naturelles : eau, sol, biodiversité, en relation avec les activités humaines (environnement-développement)	31
	Agro-alimentaire et Génie des Procédés : transformation des produits animaux et végétaux	32
	Téledétection et applications	33
	Électronique et Génie électrique	34
	Mécanique et Génie des Matériaux	35
	Énergie et Génie des Procédés	36
	Génie linguistique	37
	Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication : informatique, automatique, traitement du signal, sciences de l'information	38
SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ	Langues et Humanités : sciences du langage, littérature, philosophie, sciences historiques, pédagogie	41
	Sciences économiques	42
	Sciences de gestion	43
	Sociologie : démographie...	44
	Anthropologie	45
	Sciences juridiques : droit public, droits fondamentaux	46
	Sciences juridiques : droit de l'environnement	47
	Science politique	48
	Géographie et aménagement : villes, urbanisme, transports,...	49
	Sciences juridiques : droit privé et des affaires	51
	Sciences du tourisme	52

ANNEXE N°2 :	
ATTENTION : Le dossier de candidature doit obligatoirement être complété EN LIGNE (avec les pièces demandées en fichiers joints). Pour toutes questions relative au règlement, merci de vous adresser au bureau de l'AUF de la région dans laquelle se situe votre établissement d'origine (cf. définition d'établissement d'origine §2).	
Votre établissement (membre de l'AUF) d'origine est situé dans l'un des pays suivants :	Bureau à contacter :
Angola (sud) / Botswana (sud) / Burundi (sud) / Cameroun (sud) / Centrafricaine, République (sud) / Congo (sud) / Congo République démocratique du (sud) / Gabon (sud) / Rwanda (sud) / Tchad (sud)	 <p>Bureau Afrique Centrale Yaoundé CAMEROUN Téléphone : +237 22 23 97 47 Télécopie : +237 22 22 87 59 Courriel : candidature-aoi.bac@auf.org</p>
Bénin (sud) / Burkina Faso (sud) / Cap Vert (sud) / Côte-d'Ivoire (sud) / Gambie (sud) / Guinée (sud) / Mali (sud) / Mauritanie (sud) / Niger (sud) / Sénégal (sud) / Togo (sud)	 <p>Bureau Afrique de l'Ouest Dakar SÉNÉGAL Téléphone : +221 33 824 29 27 Télécopie : +221 33 825 34 58 Courriel : candidature-aoi.bao@auf.org</p>
Argentine (sud) / Brésil (sud) / Canada (nord) / Colombie (sud) / Etats-Unis (nord) / Mexique (sud) / Venezuela (sud)	 <p>Bureau des Amériques Montréal CANADA Téléphone : +1 514 343 72 41 Télécopie : +1 514 343 65 58 Courriel : candidature-aoi.ba@auf.org</p>
Cambodge (sud) / Chine (sud) / Fidji (sud) / France-Nouvelle-Calédonie (nord) / France-Polynésie française (nord) / France-Taïti (nord) / Inde (sud) / Lao, République démocratique populaire (sud) / Thaïlande (sud) / Viêt-Nam (sud)	 <p>Bureau Asie-Pacifique Hanoi VIËT-NAM Téléphone : +84 4 38 24 73 82 Télécopie : +84 4 38 24 73 83 Courriel : candidature-aoi.bap@auf.org</p>
Cuba (sud) / Dominicaine République (sud) / France-Antilles Guyane (nord) / Haïti (sud) / Jamaïque (sud)	 <p>Bureau Caraïbe Port-au-Prince HAÏTI Téléphone : +509 22 45 44 08 Télécopie : +509 22 45 05 74 Courriel : candidature-aoi.bc@auf.org</p>
Albanie (sud) / Arménie (sud) / Bulgarie (sud) / Croatie (sud) / Géorgie (sud) / Hongrie (nord) / Kazakhstan (sud) / Lituanie (sud) / Macédoine, l'ex-république yougoslave de (sud) / Moldova (sud) / Pologne (sud) / Roumanie (sud) / Russie, Fédération de (sud) / Serbie (sud) / Slovaquie (nord) / Turquie (sud) / Ukraine (sud)	 <p>Bureau Europe centrale et orientale Bucarest ROUMANIE Téléphone : +40 21 312 12 76 Télécopie : +40 21 312 16 66 Courriel : candidature-aoi.beco@auf.org</p>
Algérie (sud) / Andorre (nord) / Belgique (nord) / Espagne (nord) / France (nord) / Grèce (nord) / Israël (nord) / Italie (nord) / Luxembourg (nord) / Maroc (sud) / Portugal (nord) / Suisse (nord) / Tunisie (sud)	 <p>Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb / Services centraux de Paris Paris FRANCE Téléphone : +33 1 44 41 18 18 Télécopie : +33 1 44 41 18 19 Courriel : candidature-aoi.scp@auf.org</p>
Djibouti (sud) / Egypte (sud) / Iran, République Islamique d' (sud) / Jordanie (sud) / Liban (sud) / Syrienne, République Arabe (sud) / Yémen (sud)	 <p>Bureau Moyen-Orient Beyrouth LIBAN Téléphone : +961 1 420 270 / +961 1 611 628 Télécopie : +961 1 615 884 Courriel : candidature-aoi.bmo@auf.org</p>
Afrique du Sud (sud) / Comores (sud) / France-Réunion (nord) / Madagascar (sud) / Maurice (sud) / Mozambique (sud)	 <p>Bureau Océan Indien Antananarivo MADAGASCAR Téléphone : +261 20 22 318 04 Télécopie : +261 20 22 318 15 Courriel : candidature-aoi.boi@auf.org</p>